

LE DOUZE FEVRIER DEUX MIL DIX HUIT ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT ET UN FEVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2018

LE VINGT ET UN FEVRIER DEUX MIL DIX HUIT, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, , Sylvie HANIN, Régis LECLERC , Valérie LOPEZ, Valérie FAKIR, Rémi FOLLET, Maryse PETIT, Pascal CASSIAU, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Martine DELAMARE, Chantal CHERRIER

ABSENTS EXCUSES : Michel DURAND, Sadirith PHENG, Gladys LEROY-TESTU, Jean-Luc DUCLOS.

POUVOIR

- De Michel DURAND à Valérie LOPEZ
- De Sadirith PHENG à Pascal CASSIAU
- De Jean-Luc DUCLOS à Rémi FOLLET
- De Gladys LEROY-TESTU à Erick BOQUEN

Monsieur Rémi FOLLET est nommé secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire le 16 février du programme éclairage public 2018 sur lequel l'assemblée devra se prononcer. Afin d'être dans les temps, au niveau technique et budgétaire, Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Si l'assemblée se prononce favorablement ce point sera au paragraphe 4.3.3.

L'assemblée à l'unanimité émet un avis favorable

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20/12/2017

Aucune remarque n'étant formulée le registre passe à la signature

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DATE DE NOTIFICATION
			REF CADASTRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
29/11/2017	Me Jean-Christophe PICOT 31, bd de l'Yser 76007 ROUEN cedex	Monsieur et Madame ZERAIA	AL 25 ET 26	RUE DU SUD	1479 m ²	180 000,00 €	08/12/2017
05/01/2018	Me Annabelle ALLAIS Place Jean Dasnias 76550 OFFRANVILLE	M. et Mme PETIT Christian 4 Résidence la Chanterie	AH 318	4 Résidence la Chanterie	1 276 m ²	390 000 €	05/01/2018
15/01/2018	Me Natacha DEFRESNE 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	TAM / FEI	AH 410	13 Clos Corneille	691 m ²	109 000 €	18/01/2018
15/01/2018	Me Natacha DEFRESNE 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	TAM / FEI	AH 408	11 Clos Corneille	569 m ²	100 000 €	18/01/2018
15/01/2018	Me Natacha DEFRESNE 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	TAM / FEI	AH 407	10 Clos Corneille	574 m ²	104 000 €	18/01/2018

15/01/2018	Me Natacha DEFRESNE 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	TAM / FEI	AH 409	12 Clos Corneille	522 m ²	99 000 €	18/01/2018
22/01/2018	Me Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	FLECHELLE- LEFEVRE 112 rue des Hacquets	AC 56 67 68 76	112 rue des Hacquets	5872 m ²	200 000 €	26/01/2018
23/01/2018	Me Olivier BODEVILLE 105 rue Jeanne d'Arc 76012 ROUEN	Consorts LAIR	AD 53	30 rue Maurice Ducatel	688 m ²	210 000 €	26/01/2018
30/01/2018	Me Tatiana DUTAULT 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	M. et Mme NOIRAUT Jean-Denis 10 Le Clos Masure	AI 166	10 Le Clos Masure	938 m ²	387 000 €	30/01/2018
07/02/2018	Me Hubert DUDONNE 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	TAM / FEI	ZB 59/60	15 Le Clos Corneille	406 m ² /521 m ²	100 000 €	09/02/2018

2.2. Concessions cimetières

- Il a été accordé le 22/11/2017 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Monsieur et Madame DUBUC Claude et Marie Madeleine, une concession de 50 ans, à compter du 22/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 29/11/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame Paulette SANCTOT, une concession de 30 ans, à compter du 29/11/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.
- Il a été accordé le 01/12/2017 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Monsieur Michel MAGNIEZ, une concession de 50 ans, à compter du 01/12/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 06/12/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur François DOUCHE, une concession de 30 ans, à compter du 06/12/2017, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.

- Il a été accordé le 02/02/2018 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame Colette CATHELIER, une concession de 30 ans, à compter du 02/02/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.
- Il a été accordé le 08/02/2018 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur et Madame PICON Bernard et Christiane, une concession de 30 ans, à compter du 08/02/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 159.07 euros.

2.3. Marchés signés

2.3.1. Marché à bons de commandes missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre bâtiment et aménagement urbain

L'appel d'offre ayant été lancé, les plis ont été ouverts le 31 janvier 2018 et analysés par la commission le 2 février 2018.

16 bureaux ont retiré le dossier, 2 offres ont été transmises. Les résultats de l'analyse ont été les suivants :

CRITERE PRIX	
BURAY	artemis
50,00	49,78

METHODOLOGIE/TECHNIQUE				
	BURAY		ARTEMIS	
Méthodologie sur 20	20	équipe complète constituée : -d'un architecte -d'un Bureau d'étude spécialisé en aménagement paysagé -d'un BET voirie -d'un BET Batiment -d'un économiste -d'un bureau de communication spécialisé en transports et déplacement, infrastructures, Environnement, Aménagement du territoire cette composition permet d'être accompagné d'un spécialiste dans chaque domaine	15	Equipe constituée -d'un BET spécialisé en techniques de VRD -D'un BET spécialisé en aménagement paysagé, hydraulique douce, insertion dans le paysage -D'un bureau d'étude CTA, architecte spécialisé
qualification sur 20	20	excellentes compétences dans tous les domaines	17	les compétences démontrées sont en grande majorité axées sur l'aménagement urbain, et la voirie la partie architecture est plus "survolée" dans le mémoire technique

référence sur 10	10	9	même remarque que pour l'item précédent, la partie architecture bénéficie de moins de références dans le mémoire technique
	50,00	41,00	

CRITERES	Pondération	BURAY	ARTEMIS
METHODOLOGIE	50	50,00	41,00
Prix des prestations	50	50,00	49,78
TOTAL	100	100,00	90,78

Le marché a donc été attribué à l'agence Buray

3. DIVERS POUR INFORMATION

3.1. Recensement de la population

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les chiffres relatifs à la population légale de notre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population.

Les populations légales ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Nous avons réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2016. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul définitif des populations légales millésimées au 1^{er} janvier 2015

Populations légales au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Population municipale : 2956
 Population comptée à part : 81
 Population totale : 3037

Définitions des catégories de population

La population municipale

Comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part

Comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :

- ✓ services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - ✓ communautés religieuses ;
 - ✓ casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
 - les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

3.2. Analyses

3.2.1. Contrôles bactériologiques

Une présentation est faite des contrôles réalisés à la cuisine centrale et à la RPA le 02/02/2018, concluant en une qualité satisfaisante.

3.3. Notifications

3.1.1 FDTP 2017

Lecture est faite de la notification d'attribution au titre de la répartition 2017 s'élevant à la somme de 65.560 €.

3.1.2 Subvention Mairie

Lecture est faite du courrier de Monsieur Pascal MARTIN, Président du département, nous informant de l'attribution d'une subvention de 87.500 € pour l'extension de la mairie.

3.1.3 Pressoir

Lecture est faite du courrier de Monsieur LEFRANCOIS, Président du GAL de Seine et Bray, nous informant de l'attribution d'une subvention de 60.000€ dans le cadre du programme FEADER/LEADER.

3.4. Manifestations

3.4.1. La Conquérante

Présentation est faite du courrier de l'USCBB cyclisme Bois-Guillaume Bihorel, nous informant du passage sur la commune de la randonnée cycliste dénommée « la Conquérante » dont le passage est prévu sur le territoire de la Commune le 10 juin 2018.

3.4.2. La Cyclo pour Enzo

Présentation est faite du courrier de l'Amicale Cycliste de Montville, nous informant du passage sur la commune de la randonnée cyclotouristique dénommée « La Cyclo pour Enzo » dont le passage est prévu sur le territoire de la Commune le 17 mars 2018.

4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

4.1. RPQS du SIAEPA ET DU SPANC DE MONTVILLE

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au Conseil municipal.

Les rapports 2016 nous ont donc été transmis conformément à la réglementation, ils ont été présentés par Monsieur le Maire, qui invite les Conseillers Municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal à la majorité (20 pour – 2 abstentions) adopte ces derniers

4.2. Modification statutaire du Syndicat des Biens Communaux de la Muette - Changement de siège social

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat des Biens Communaux de la Muette souhaite procéder au déménagement de son siège social et doit, de ce fait, procéder à une modification statutaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 6 des statuts portant sur le siège social du Syndicat des Biens Communaux de la Muette.

Le siège était fixé à la Mairie de Bosc-Guérard-Saint Adrien (76710) – Route de Tendos

Il est proposé de le transférer à la Mairie de Quincampoix (76230) – Place de la Mairie

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Biens Communaux de la Muette en date du 17/01/2018 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat des Biens Communaux de la Muette portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à «MAIRIE–Place de la Mairie– 76230 QUINCAMPOIX».

A l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal accepte la modification de l'article 6 des statuts des Biens Communaux de la Muette tel que proposée ci-dessus.

4.3. SDE 76

4.3.1 Adhésion au service de Conseil en Energie du SDE76

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de sobriété, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine communal.

Il précise que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) met en œuvre un conseil en énergie au profit des collectivités volontaires, conformément à la délibération n°2017/10/ 19-02 prise par son Comité Syndical en date du 19 octobre 2017, afin de les aider à atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique et de croissance verte (TECV).

L'intérêt du conseil en énergie est d'aider la commune à mettre en œuvre, à partir d'une connaissance détaillée de son patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux), des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Le conseil en énergie est réalisé sur une durée de 3 ans : la première année est consacrée à l'état des lieux énergétique du patrimoine de la commune et les deux années suivantes sont dédiées au suivi et à l'analyse des évolutions, ainsi qu'à l'aide à la mise en œuvre des actions à entreprendre par la commune pour réduire ses consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Le conseil en énergie donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion.

La commune doit notamment s'engager à désigner deux interlocuteurs référents pour suivre l'ensemble de la mission (un élu et un agent de la commune) et à s'acquitter d'un forfait annuel non révisable de 1450 € pendant 3 ans (commune dont la population totale déclarée par l'INSEE à la date de signature de la convention est comprise entre 2000 et 4999 habitants).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au Conseil en Energie du SDE76 pour une durée de 3 ans

Dans le cas d'une adhésion :

- De désigner un élu et un agent en qualité de référents de la commune pour le suivi du Conseil en Energie

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion 1 correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1° Décide d'adhérer au Conseil en Energie du SDE76 pour une durée de 3 ans

2° Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches

3° Désigne Monsieur Régis LECLERC en qualité d'élu référent

4.3.2 Etude de potentiel solaire photovoltaïque

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'article L100-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Monsieur le Maire précise que l'article L100-4 du Code de l'énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en terme de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent avec leur patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par l'installation de centrales solaires photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale. Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que le SDE76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire du bâtiment communal identifié : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, évaluation d'un loyer versé à la commune pour mise à disposition de la toiture...).

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Où cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque du bâtiment communal suivant : Salle Polyvalente Jacques ANQUETIL ;
- **Demande** au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire du bâtiment communal visé ;

Autorise le SDE76, à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires

4.3.3 Programme EP 2018

Monsieur le Maire présente les projets préparés par le SDE76 pour :

- l'affaire **Eff+EP – 2016 - 0 – 76517 – M55** désignée « **Route de Neufchâtel partie 1** » dont le montant prévisionnel s'élève à **225402.00€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **80248.00 €** T.T.C.

- l'affaire **Eff+EP – 2016 - 0 – 76517 – M56** désignée « **Route de Neufchâtel partie 2** » dont le montant prévisionnel s'élève à **238986.00€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **91502.50 €** T.T.C.
- l'affaire **Eff+EP – 2016 - 0 – 76517 – M57** désignée « **Route de Neufchâtel partie 3** » dont le montant prévisionnel s'élève à **318336.00€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **116529.00 €** T.T.C.

SOIT UNE DEPENSE TOTAL POUR LA COMMUNE DE 288279.50 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1. Adopte** les projets cités ci-dessus ;
- 2. Dit que** les dépenses d'investissement correspondantes sont inscrites au budget communal de l'année 2018 pour chacun des montants ci-dessus à la charge de la commune
- 3. Demande** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- 4. autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte afférent à ces projets, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement

4.4. Vente de l'immeuble situé 35 place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 22 juin 2017 le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à QUINCAMPOIX, 35 de la place de la mairie, cadastré section AK n° 47 d'une superficie 00ha 00a 55ca, d'une surface utile de 79,16 m², au prix de 200.000 euros, conforme à l'estimation des domaines
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété a été établi
- Le 10 juillet 2017, l'assemblée délibérait de nouveau concernant ce bien afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et onéreux, pour la somme mensuelle de 400 €.

Le bail arrivant à son terme, Monsieur Laurent Gérard CHEVALIER, Monsieur Arnaud Gérard Michel DESBRUERES, Madame Tatiana Catherine Michelle DUTAULT, Monsieur Hubert Jacques Bernard DUDONNE, Monsieur Charles-Edouard Claude Michel Patrice BLAISET, notaires associés nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ce bien au prix de 205.000 euros, dans le but d'y créer un bureau annexe à l'office notarial d'Isneauville.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à la majorité (20 Pour – 2 abstentions) :

- 1° autorise la vente de ce bien
- 2° autorise Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat
- 3° autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

4.5. Acquisition de la RPA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique concernant la résidence Hubert Minot nous lie avec Seine Habitat depuis le 1er août 1982. Son terme est prévu le 31 juillet 2027.

Le contrat stipule notamment que :

- un pacte de préférence, au bénéfice du locataire pour le cas de mise en vente du terrain, est engagé
- à l'expiration du bail, la société locataire sera tenue de laisser et abandonner à la commune de Quincampoix toutes les constructions, de même que les améliorations qui auront été faites, sans indemnité.

Suite à de nombreux échanges avec Seine Habitat au sujet du devenir de la Résidence Hubert Mínot, la commune de Quincampoix et Seine Habitat envisagent d'un commun accord la résiliation anticipée de ce bail emphytéotique et des conventions annexes.

Cette question a fait l'objet d'un examen du Conseil d'Administration de Seine Habitat le 4 octobre 2017 et ces derniers sont disposés à valider les accords suivants :

- résiliation anticipée du bail emphytéotique au plus tard le 30 juin 2018.
- à la date effective de résiliation du bail, retour immédiat des constructions à la commune en pleine propriété.
- à cette même date, versement à Seine Habitat, par la commune, d'une indemnité de résiliation forfaitaire de 200 000 Euros pour solde de tout compte.

Monsieur le Maire soumet donc ces accords à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

1. **Autorise** Monsieur le Maire à entériner ces accords aux fins d'acquisition de la RPA pour la somme de 200.000 € ;
2. **Dit que** la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2018 ;
3. **autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte afférent à ces accords.

4.6. Décisions relatives à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans sa séance du 12 décembre 2017 le Conseil Communautaire a délibéré sur la révision des statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Il indique que la plupart des modifications portent sur des règles d'harmonisation de compétences dont la décision appartient juridiquement au seul conseil communautaire notamment la redéfinition de l'intérêt communautaire et la nouvelle charte de voirie. Dans ce cas, les modifications statutaires sont encadrées par la procédure dite «dérogatoire» qui ne fait pas l'objet d'une délibération concordante des communes membres.

Au cours de la même séance, le conseil communautaire a décidé d'ajouter à ses compétences facultatives les items non obligatoires de la compétence GEMAPI, à savoir la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

- gestion des eaux pluviales, ruissellements lutte contre l'érosion,
- dispositifs de surveillance,
- animation, concertation,

A la différence des autres sujets, cette modification statutaire est encadrée par la procédure dite de «droit commun» (L 5211-17) et doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres. Cette modification sera actée uniquement si elle recueille aussi l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse.

Un vote à la majorité simple est donc requis au sein de chaque conseil municipal, qui dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la présente.

Madame La Préfète pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, au cours de cette même séance, le Conseil Communautaire a également délibéré sur le l'intégration des Zones d'Activités Economiques des cambres et des portes de l'Ouest (ZAE n°3 & 5) la encore ces décisions sont encadrées par la procédure dite de «droit commun» (L 5211-17) ci-dessus développée.

Il est donc demandé au conseil Municipal de se prononcer sur :

4.6.1. Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la modification de ses statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Emettre un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de Communes,
- Emettre un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- Approuver les statuts ainsi modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** aux modifications de compétences de la Communauté de Communes,
- **Emet un avis favorable** aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- **Approuve** les statuts ainsi modifiés.

4.6.2. Transfert de la zone d'activités des Cambres à Anceaumeville

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activité Economique ZAE des Cambres à Anceaumeville.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique des Cambres sise à Anceaumeville
- **Approuve** le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique des Cambres de la Commune d'Anceaumeville à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

4.6.3. Transfert de la zone d'activités ZA3 Ex sidero à St Jean du Cardonnay

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activité Economique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.
- **Approuve** le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

4.6.4. Transfert de la zone d'activités ZA5 Ex sidéro à St Jean du Cardonnay

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activité Economique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.
- **Approuve** le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

4.7. Aide à l'organisation de classes de découverte pour l'enseignement primaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles primaires situées sur les Communes de moins de 5 000 habitants, peuvent bénéficier de la part du Département d'une aide à l'organisation de classes de découverte pour l'enseignement primaire.

La durée minimum du séjour doit être de trois jours avec hébergement, le séjour doit s'appuyer sur un projet pédagogique et le taux d'intervention est fixé à 2,30 € par jour et par élève.

La demande doit être présentée par la Commune qui percevra la subvention et la reversera à l'école.

Dans ce contexte, l'école primaire Saint Exupéry soumet à l'assemblée délibérante un projet de classes transplantées à Morlay (somme).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet un avis favorable** à ce dossier
- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention subséquente auprès du Département
- **Autorise** Monsieur le Maire à reverser à l'école Saint Exupéry, la subvention que sera versée à ce titre par le Département.

5. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1. Madame FAKIR

Rappelle l'après-midi crêpes pour les personnes âgées de la Commune qui se tiendra le samedi 10 Mars et remercie d'avance les conseillers bénévoles qui viendront aider.

5.2. Madame LOPEZ

Informe de la création d'une nouvelle section TA Quin, animée par Madame TEROITIN, qui sera une activité manuelle ponctuelle (exemple ateliers fêtes des mères pour les enfants).

5.3. Monsieur LECLERC

- Informe que la mairie sera transférée dans ses locaux provisoires le 2 mars prochain.
- Indique que la prochaine réunion de la commission bâtiments communaux aura lieu le 3 mars

5.4. Monsieur DURAN

- Informe que le cabinet médical du docteur Desoubry va être transféré prochainement à l'espace du Colombier et qu'il se composera de :
 - ✓ 2 médecins généralistes
 - ✓ 2 ostéopathes
 - ✓ 2 masseurs kinésithérapeutes
 - ✓ 2 sages-femmes dont 1 échographiste
- Indique que le matériel informatique de l'école Saint Exupéry sera prochainement remplacé, ainsi que les photocopieurs des écoles.

5.5. Monsieur CASSIAU

- Concernant la commission jeunes indique que la sortie DOCK LASER du 06 janvier 2018 a réuni 11 enfants et que 2 commissions se sont réunies pour le Quicamp'Fest, 8 groupes ont été retenus qui se produiront sur 2 scènes.

LA SEANCE EST LEVEE à 22h38